



Fonds canadien de protection des investisseurs

Rapport annuel 2023

Évoluer

Réagir

Protéger



La couverture du rapport annuel de cette année représente une flèche forte et puissante se déplaçant sur la page. Cette image illustre la volonté du FCPI d'aller de l'avant avec détermination et d'émerger de la fusion en tant que fonds de protection plus fort et mieux équipé pour protéger les investisseurs au Canada.

Mission du FCPI

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre, en cas d'insolvabilité de ce dernier.

TABLE DES MATIÈRES

2	Mot de la présidente du conseil d'administration
3	Mot de la présidente et chef de la direction
4	Rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien
6	Bilan de l'année 2023
8	Aperçu de l'année 2024
10	Garantie du FCPI
14	Gouvernance
18	Liquidités
23	Commentaires sur les résultats financiers
29	Rapport de l'auditeur indépendant
31	États financiers
34	Notes complémentaires
51	Communiquez avec nous

Mot de la présidente du conseil d'administration



Pour le conseil d'administration du FCPI, 2023 a été une année de transition importante à la suite de la fusion du FCPE et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM) le 1^{er} janvier

et d'un changement à la direction. Nous nous sommes concentrés sur l'intégration qui se déroule en ce moment afin de bien asseoir les bases et de veiller à ce que le FCPI soit prêt à remplir son rôle de protection des investisseurs canadiens advenant l'insolvabilité d'un membre.

Les efforts conjoints et la coopération des dirigeants et des conseils d'administration des deux organismes prédécesseurs ont permis d'établir une vision commune et de réaliser l'intégration de façon harmonieuse. L'environnement productif ainsi créé doit beaucoup au leadership engagé de la nouvelle présidente et chef de la direction, Toni Ferrari, au sens de l'initiative et à la mobilisation sans faille de l'équipe du FCPI, ainsi qu'aux avis d'un conseil d'administration engagé et diversifié qui a su rassembler tout le monde autour d'une vision commune. Parallèlement, l'engagement indéfectible envers la protection des investisseurs ne s'est jamais démenti. Aucune insolvabilité n'est survenue au cours de l'année, mais le FCPI était et reste pleinement préparé à réagir à une telle éventualité.

Le FCPI s'était fixé des objectifs ambitieux, aspirant à une intégration complète dans tous les domaines importants le plus rapidement possible. Cela a permis de concentrer les ressources sur les tâches les plus critiques auxquelles le FCPI a dû faire face. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le nouvel accord de fonctionnement coopératif (AFC) régissant les relations bilatérales avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Entre-temps,

un accord transitoire est en vigueur à titre provisoire. En outre, les travaux préliminaires indispensables à l'exercice de planification stratégique ont été entrepris. Ces deux mesures d'une importance cruciale restent en tête du programme du FCPI pour 2024.

Le FCPI a continué à bénéficier de la vaste expérience des administrateurs des deux conseils précédents et de leur mémoire institutionnelle, en particulier au cours de cette année de transition, de leur expertise diversifiée et des conseils prodigués tout au long de cette première année difficile. La réduction progressive du nombre de membres du conseil d'administration, composé de 15 personnes au départ, a commencé en mars lorsque l'ancienne présidente du conseil de la CPI de l'ACFM, Dawn Russell, a choisi de partir. Douglas Stratton et Pierre Matuszewski termineront leur mandat cette année. Les apports de ces deux personnes ont été notables et, au nom du conseil d'administration, je tiens à leur exprimer ma gratitude. Étant donné les autres départs envisagés, dont le mien prévu en 2025, le conseil d'administration aura des postes vacants, de sorte que la planification de la relève devient l'une de nos principales responsabilités.

Bien que j'aie conscience des complexités et des défis qui nous attendent, la force de l'organisation et, plus important encore, celle de son personnel m'inspirent grandement. Toni et son équipe dévouée, ainsi que notre conseil d'administration aux objectifs bien ciblés, ont permis de relever les défis d'aujourd'hui et de se préparer efficacement à ce qui nous attend pour l'avenir. J'ai la conviction que le FCPI continuera à jouer un rôle fondamental dans la préservation de la confiance dans le secteur des placements au Canada.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Donna Howard', written in a cursive style.

Donna Howard
Présidente du conseil d'administration

Mot de la présidente et chef de la direction



Au cours de l'année 2023, le FCPI a entrepris d'importantes initiatives afin de fusionner les deux organismes qui l'ont précédé, d'intégrer leurs conseils d'administration, leur personnel et leurs ressources, et d'aller de l'avant. Le FCPI a agi sur plusieurs fronts afin de renforcer ses fondations.

Il a harmonisé les meilleures pratiques de ses deux prédécesseurs et a modernisé son organisation pour qu'elle puisse remplir son mandat de protection des investisseurs canadiens.

La fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM — chaque organisme comportant un mandat et des modèles de risque distincts et présentant des différences organisationnelles et opérationnelles — en une seule unité avec un objectif et une culture communs, a nécessité une approche descendante. Ce travail fondamental a été réalisé avec vigueur, mais en douceur par l'équipe de direction et le personnel. Il représente une réalisation importante qui se poursuit en 2024.

Concernant l'intégration, nous avons remis l'accent sur la vigilance, la préparation et la gestion constantes en matière de faillite. Nous avons actualisé notre « guide » sur l'insolvabilité et avons participé à des exercices de simulation avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). Dans le même ordre d'idées, le FCPI a revu son plan de continuité des activités et son plan de gestion des cyberrisques, et l'équipe de direction a participé à une simulation de cyberattaque. Nous avons également centralisé la fonction de secrétariat général et renforcé nos capacités en matière de ressources humaines et de formation, notamment avec des formations de polyvalence afin de réduire la dépendance à l'égard des personnes clés.

Sur le plan stratégique, nous avons adapté la garantie et les cotisations du FCPI aux nouveaux arrangements avec les courtiers en épargne collective remisiers et les courtiers en valeurs mobilières qui agissent à titre de chargés de compte travaillant avec l'OCRI, ainsi qu'aux courtiers doublement inscrits travaillant avec l'Autorité des

marchés financiers (Autorité). Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec l'OCRI et nos conseils d'administration respectifs afin d'établir un nouvel accord de fonctionnement coopératif, qui définit la manière dont deux organismes indépendants travaillent ensemble dans le but de protéger les investisseurs tout en minimisant la charge réglementaire pour le secteur. Les travaux de cette initiative importante seront une priorité en 2024.

Tout en visant à faire du FCPI un organisme qui fonctionne bien, nous nous sommes également tournés vers l'avenir afin de déceler les améliorations futures. Il s'agissait notamment d'envisager des améliorations dans l'évaluation et la modélisation des risques, la planification des situations et la gestion des liquidités. Nous continuons à étudier la pertinence, le moment et la façon de fusionner les deux fonds distincts actuels. Concernant le secteur, nous restons déterminés à fournir une garantie adéquate tout en minimisant les coûts.

Notre engagement actif auprès d'organismes homologues, tant au niveau national qu'international, est essentiel dans un monde où les investissements sont interconnectés. Il constitue également une source de fierté : nous avons dirigé le comité directeur lors d'une rencontre sur les fonds de protection mondiaux à Budapest et, au niveau national, nous avons organisé le Forum sur la protection financière 2023. Nos initiatives de communication ont continué de préciser notre rôle, notamment la nature et les limites de la protection que nous offrons, sous la forme de balados et de publications sur les médias sociaux.

Le FCPI jouit d'une bonne réputation auprès de ses homologues internationaux en tant que fonds de compensation efficace qui maintient la confiance envers les marchés financiers. Je suis certaine que nous — notre présidente du conseil et notre conseil d'administration très engagés et solidaires, notre équipe de direction compétente et notre personnel assidu — continuerons à remplir notre mission avec détermination. Nous sommes en voie d'atteindre cet objectif et je suis honorée de vous y mener.

A handwritten signature in blue ink that reads "A. Ferrari".

Toni Ferrari
Présidente et chef de la direction

Rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien

PREMIÈRE ANNÉE EN TANT QU'ENTITÉ FUSIONNÉE

Avant 2023, il y avait deux fonds d'indemnisation dans le secteur des valeurs mobilières au Canada :

- Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) – depuis 1969, fonds d'indemnisation approuvé pour les courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).
- Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM) – depuis 2002, fonds d'indemnisation approuvé pour les courtiers en épargne collective réglementés par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Les deux fonds d'indemnisation ont été approuvés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Les ACVM constituent l'organisme qui chapeaute les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers.

Le 3 août 2021, les ACVM ont annoncé leur projet d'établir un nouvel organisme d'autorégulation (nouvel OAR) unifié qui assurerait une meilleure réglementation du secteur des placements. Le nouvel OAR cumulerait les fonctions exercées par l'OCRCVM et l'ACFM. Dans le cadre de cette

initiative, le FCPE et la CPI de l'ACFM seraient regroupés en un fonds intégré de protection des investisseurs qui serait indépendant du nouvel OAR.

Le 1^{er} janvier 2023, le FCPE et la CPI de l'ACFM ont été fusionnés pour former un nouveau fonds de protection des investisseurs : le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI)/Canadian Investor Protection Fund (CIPF). Au même moment, l'OCRCVM et l'ACFM ont été fusionnés pour former un nouvel organisme d'autorégulation, qui a ensuite été nommé Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)/Canadian Investment Regulatory Organization (CIRO).

DEPUIS 1969, IL Y A EU

23 cas d'insolvabilité de membres

donnant lieu à des réclamations au FCPI ou à ses organismes prédécesseurs.

Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPI à ces clients, jusqu'à concurrence des limites et des directives prescrites par les Principes de la garantie du FCPE et de la CPI de l'ACFM.

Rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien

Le FCPI offre une protection aux membres de l'OCRI, qui sont :

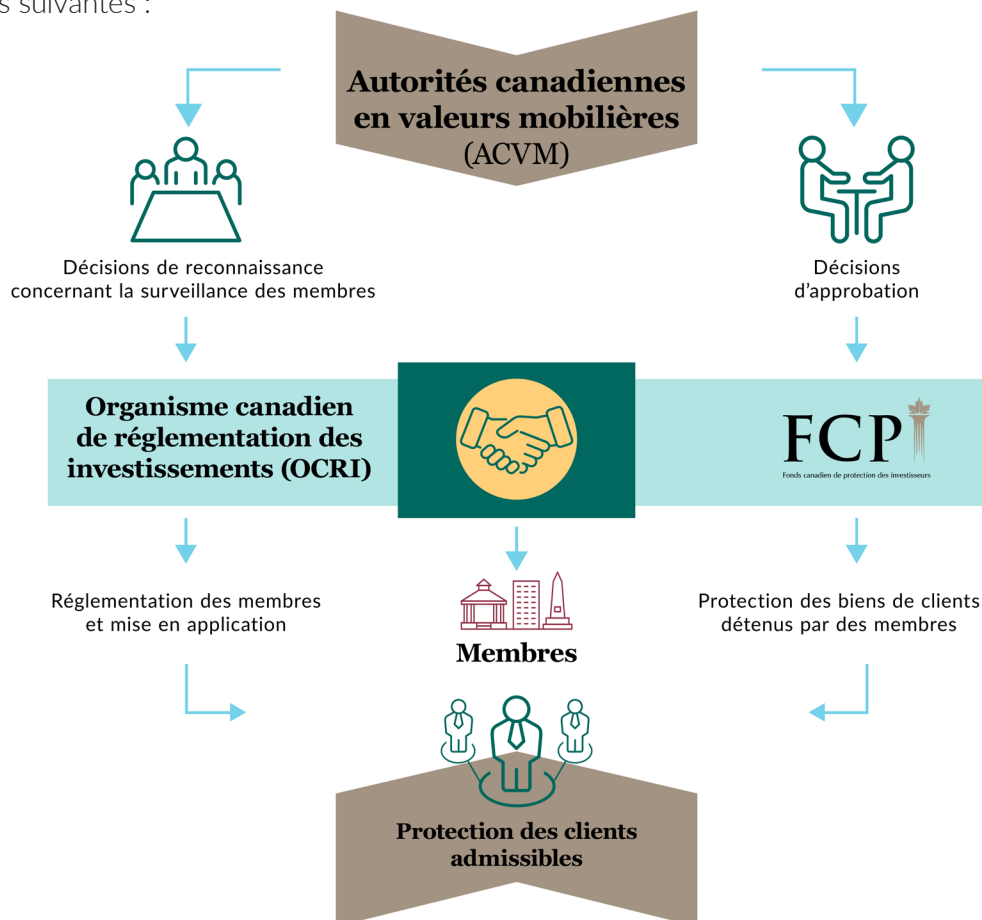
- des courtiers en valeurs mobilières, appelés courtiers en valeurs mobilières membres;
- des courtiers en épargne collective, appelés courtiers en épargne collective membres, (désignés collectivement sous le nom de membres ou individuellement sous le nom de membre.)

Au 31 décembre 2023, les clients de 167 courtiers en valeurs mobilières et 84 courtiers en épargne collective étaient éligibles à la garantie du FCPI. La liste de tous les membres figure sur le site Web du FCPI.

Le FCPI continue d'être financé par les membres grâce à deux fonds distincts destinés à protéger les clients admissibles, à savoir le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.

Le rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien est régi par les ententes suivantes :

- Comme énoncé dans les décisions d'approbation provinciales ou territoriales, le FCPI est approuvé par tous les membres des ACVM en tant que fonds de protection des investisseurs pour les membres de l'OCRI. Un protocole d'entente entre les membres des ACVM a énoncé les modalités de leur cadre de surveillance pour le FCPI. Le mandat du FCPI et ses responsabilités sont définis dans ces documents.
- L'accord professionnel conclu entre le FCPE et l'OCRCVM, ainsi que les conventions de services et d'échange d'information conclues entre la CPI de l'ACFM et l'ACFM, chacun modifié par la convention de transition conclue entre le FCPI et l'OCRI, établissent les responsabilités respectives du FCPI et de l'OCRI. Le FCPI et l'OCRI ont l'intention de négocier et de conclure un nouvel accord de fonctionnement coopératif (AFC).



Bilan de l'année 2023

En 2023, le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) a travaillé à l'intégration des politiques, des processus et des ressources des deux organismes prédécesseurs (le FCPE et la CPI de l'ACFM).

PLUS PRÉCISÉMENT, LE FCPI A MENÉ À BIEN LES INITIATIVES STRATÉGIQUES CLÉS SUIVANTES AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE :

- Dans un esprit de continuité du leadership, les quatre dirigeants des organismes prédécesseurs ont conservé leurs fonctions, ce qui permet au FCPI de bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience. En septembre, le FCPI a établi une nouvelle structure organisationnelle qui nous a donné les moyens de maximiser les occasions d'apprentissage et de perfectionnement du personnel et de renforcer les processus internes. Une équipe autonome responsable des relations avec les membres a été créée dans le cadre de la nouvelle structure pour assurer la surveillance continue des courtiers membres susceptibles de poser un risque pour le fonds et s'occuper du processus d'établissement des cotisations et du programme de préparation à l'insolvabilité, à la fois pour les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers en épargne collective.
- Outre la nouvelle structure organisationnelle, le FCPI a renforcé ses capacités en matière de ressources humaines afin de mettre davantage l'accent sur le perfectionnement et la mobilisation de son personnel et de favoriser la mise en place d'une culture pleinement intégrée, ainsi que pour appuyer diverses initiatives des RH, comme le nouveau processus de planification de la relève de l'équipe de direction.
- Nous avons entrepris des projets d'intégration à plus long terme, comme l'harmonisation des stratégies de placement du FCPI. De plus, le FCPI a réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre d'un nouveau cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) amélioré et consolidé, qui vise à officialiser les normes et les pratiques et à établir une approche de gestion des risques d'entreprise cohérente. Enfin, le FCPI a commencé à déterminer comment le modèle fondé sur le risque de crédit du Fonds des courtiers en valeurs mobilières pourrait être appliqué au Fonds des courtiers en épargne collective.
- Le FCPI a également continué de travailler avec les parties prenantes sur les nouvelles initiatives réglementaires résultant de la fusion. En 2023, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) nous a confirmé que la garantie du FCPI est disponible pour les

Bilan de l'année 2023

membres qui sont inscrits à la fois comme courtiers en valeurs mobilières et comme courtiers en épargne collective (courtiers en valeurs mobilières membres doublement inscrits) au Québec, et le conseil d'administration du FCPI a approuvé une nouvelle méthode d'établissement des cotisations basée sur les nouveaux accords entre remisiers (courtiers en épargne collective) et courtiers chargés de comptes (courtiers en valeurs mobilières).

- Nous avons continué de solidifier nos relations avec d'autres fonds d'indemnisation nationaux et internationaux. Nous avons incité le comité directeur des systèmes d'indemnisation des investisseurs à tenir une rencontre en personne sur les fonds de protection mondiaux à Budapest en mai 2023. En novembre, nous avons organisé le Forum sur la protection financière 2023 avec des délégués d'autres fonds d'indemnisation à l'échelle nationale, y compris la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).
- Le FCPI a réalisé des progrès pour atteindre un nouvel AFC avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). En décembre 2023, le conseil d'administration du FCPI a créé un sous-comité ad hoc responsable des négociations pour 2024.



Des informations biographiques sur chaque membre de la direction sont disponibles sur le site Web du FCPI à l'adresse : www.fcpi.ca.

MEMBRES DE LA DIRECTION

Deuxième rangée, de gauche à droite

Joseph Campos, CFA, FRM
Vice-président principal et chef de la gestion des risques

Linda Pendrill, CPA, CA
Vice-présidente principale, chef des finances et des services corporatifs

Odarka Decyk, CPA, CA
Vice-présidente principale, adhésion

Première rangée, de gauche à droite

Ilana Singer, LL.B
Vice-présidente principale, Affaires juridiques, Politique et secrétaire générale

Toni Ferrari, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

Aperçu de l'année 2024

Nous avons établi de solides fondations en 2023. Voici l'orientation du conseil d'administration et de l'équipe de direction ainsi que les priorités du FCPI pour 2024 :

1) PLANIFICATION STRATÉGIQUE SUR TROIS ANS

L'une des priorités du FCPI est d'élaborer un plan stratégique pour 2025-2027 et de communiquer cette stratégie à ses parties prenantes. Dans le cadre de ce processus, le FCPI réexaminera également son énoncé de mission pour veiller à ce qu'il demeure en adéquation avec son mandat, le secteur et le cadre réglementaire.

2) AMÉLIORATION DE LA PRÉPARATION À L'INSOLVABILITÉ DES COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES ET DES COURTIER EN ÉPARGNE COLLECTIVE

Grâce aux conseils de l'équipe des relations avec les membres, un certain nombre d'initiatives sont déjà en cours et se poursuivront en 2024 :

- Nous travaillons sur le programme de gestion des risques des courtiers en épargne collective membres et collaborons avec l'Autorité des marchés financiers pour officialiser la mise en place d'un cadre collaboratif visant l'intégration des courtiers en épargne collective du Québec.
- Nous faisons des progrès quant à la mise en œuvre d'un programme de préparation à l'insolvabilité pour le FCPI et procurons de la formation au personnel du FCPI sur la gestion des cas d'insolvabilité selon les dispositions de la nouvelle structure.
- Nous améliorons le « guide » sur l'insolvabilité afin de mieux définir et officialiser les rôles, les responsabilités et les processus pour une gestion efficace des cas d'insolvabilité.

3) STRATÉGIE ET CULTURE DU PERSONNEL

Le FCPI poursuivra son initiative de stratégie du personnel et favorisera une culture de responsabilité, de collaboration, d'apprentissage et d'amélioration continue dans un environnement inclusif qui célèbre les réussites. Dans le cadre de l'évolution de sa culture du personnel, le FCPI mettra l'accent sur la formation

et le perfectionnement des employés, notamment en ce qui concerne les compétences techniques à l'égard des courtiers en épargne collective et des courtiers en valeurs mobilières, et les compétences non techniques. En outre, le FCPI appliquera son nouveau processus de planification de la relève au personnel clé de l'organisation.

4) POURSUITE DES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION

Le FCPI continuera de travailler sur les projets d'intégration à long terme. Il s'agira notamment d'harmoniser les politiques de placement des deux fonds et de mettre en œuvre un cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) amélioré. Nous poursuivrons également l'examen du modèle fondé sur le risque de crédit qui sous-tend le Fonds des courtiers en valeurs mobilières, le tout afin de pouvoir déterminer plus précisément les exigences en matière de liquidité dont nous avons besoin. Enfin, nous continuerons les travaux visant à déterminer si la fusion des deux fonds serait appropriée.

5) RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE

Pour s'assurer que le FCPI est capable, sur le plan opérationnel, de remplir son mandat avec des interruptions minimales, le FCPI poursuivra ses efforts visant à améliorer la cybersécurité et la planification de la continuité des activités et de la reprise après sinistre. Une cybersimulation est prévue avec l'équipe de direction et le conseil d'administration.

6) RENFORCEMENT DES RELATIONS AVEC TOUTES LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU FCPI

Le FCPI cherchera à finaliser l'AFC avec l'OCRI. Il est essentiel d'entretenir des relations étroites avec nos homologues internationaux pour rester au fait des tendances mondiales et des problèmes courants auxquels les fonds de protection des investisseurs font face. Le FCPI continuera de participer activement aux rencontres des fonds d'indemnisation nationaux et internationaux.

Garantie du FCPI

PRINCIPES DE LA GARANTIE DU FCPI

Il appartient au FCPI de décider de l'admissibilité des clients et de leurs pertes.

Le FCPI se conforme aux Principes de la garantie du FCPI, qui définissent les clients admissibles à la garantie ainsi que la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPI précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur les Principes de la garantie du FCPI, dont les FAQs et des études de cas, consultez le site Web du FCPI à l'adresse www.fcpi.ca.

CE QUI EST COUVERT ET NON COUVERT PAR LE FCPI

Conformément aux Principes de la garantie du FCPI, les clients d'un membre qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Il s'agit des biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre.

Les biens manquants peuvent comprendre :

- Les titres
- Les soldes en espèces et les équivalents d'espèces
- Les contrats sur marchandises et les contrats à terme standardisés
- Les fonds distincts
- D'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPI

La garantie du FCPI ne couvre pas :

- Les cryptoactifs
- Les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
 1. une baisse de la valeur des placements, quelle qu'en soit la cause
 2. des placements inappropriés
 3. des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses
 4. de l'information fausse ou trompeuse donnée
 5. de l'information importante qui n'a pas été communiquée
 6. des conseils en placement médiocres
 7. l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres
- Les titres détenus directement par le client
- Les titres d'organismes de placement collectif enregistrés au nom du client et détenus directement auprès de la société de fonds, sauf s'ils sont par ailleurs sous la garde ou le contrôle du membre
- Les autres exclusions indiquées dans les Principes de la garantie du FCPI

Garantie du FCPI

La protection du FCPI n'est pas non plus offerte aux clients sur les comptes de courtier en épargne collective situés au Québec, sauf si le membre est également inscrit en tant que courtier en valeurs mobilières. Un compte de courtier en épargne collective est considéré, aux fins de la garantie du FCPI, comme étant situé au Québec si le bureau au service du client est situé au Québec.

Pour en savoir plus sur ce que le FCPI couvre et ne couvre pas, consultez le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

Dans certains cas, le FCPI peut demander la nomination d'un syndic de faillite.

ENTRE 2011 ET 2015, LES ORGANISMES PRÉDÉCESSEURS DU FCPI ONT TRAITÉ

cinq insolvabilités de membres :

- MF Global Canada Co.
- Barret Capital Management Inc.
- First Leaside Securities Inc.
- W.H. Stuart Mutuals Ltd.
- Octagon Capital Corporation

LIMITES DE LA GARANTIE

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes auprès d'un membre, les limites de la protection du FCPI sont généralement les suivantes :

- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge, les CELIAPP et les CELI); plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV); plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPI est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie du FCPI et des Procédures d'administration des réclamations du FCPI. Pour en savoir plus, consultez le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

PROTECTION DES CLIENTS ADMISSIBLES

Le FCPI s'acquitte toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolubles. Pour déterminer si une réclamation est admissible, le FCPI tient compte de ces trois critères d'admissibilité :

- **Client admissible** : En général, tous les clients du courtier insoluble sont considérés comme admissibles, à moins qu'ils ne figurent sur la liste des clients non admissibles. Les clients inadmissibles incluent tout administrateur du courtier ou toute personne qui a contribué à l'insolvabilité du courtier.
- **Compte admissible** : Le compte doit être ouvert auprès d'un courtier membre, être indiqué dans les dossiers du courtier et servir à effectuer des opérations sur titres ou à conclure des contrats sur marchandises ou des contrats à terme standardisés.

Garantie du FCPI

- **Biens admissibles** : Les biens qui sont admissibles à la garantie et que le membre détenait pour le compte du client, et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens admissibles comprennent les soldes en espèces et les titres et excluent les cryptoactifs.

La protection du FCPI ne dépend ni du pays de résidence ni de la citoyenneté du client.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPI qui font partie du rapport annuel.

Depuis la création du FCPE en 1969 et la création de la CPI de l'ACFM en 2002, tous les clients admissibles ont pu récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues par les Principes de la garantie du FCPE et de la CPI de l'ACFM. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du FCPI, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie.

COLLABORER AVEC LES MEMBRES ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES EN VUE DE PROTÉGER LES CLIENTS

Le FCPI mène des activités de gestion des risques pour limiter la probabilité de pertes. Il réalise notamment une analyse des risques associés aux membres et repère les membres qui pourraient être en difficulté financière et qui pourraient poser un risque pour l'un ou l'autre des fonds. Le FCPI travaille en collaboration avec l'OCRI tout au long du processus.

Le FCPI est également responsable de déterminer les cotisations que tous les courtiers en valeurs mobilières membres, y compris ceux inscrits auprès de deux organismes, et les courtiers en épargne collective membres doivent verser au FCPI.

Le programme de préparation à l'insolvabilité du FCPI couvre l'ensemble du processus de déclaration de faillite, qu'il s'agisse de confirmer l'insolvabilité, d'évaluer si la garantie est applicable, de désigner et de gérer un fiduciaire et de coordonner ses activités au sein du FCPI ainsi qu'avec les parties prenantes externes, comme l'OCRI et l'ACVM. Le FCPI dirige des exercices de simulation d'insolvabilité (et y participe) avec l'OCRI et l'ACVM et d'autres acteurs du secteur (comme la CDS et la CDCC) pour s'assurer que chacun comprend ses rôles et ses responsabilités lorsqu'un membre est en difficulté financière.

Les courtiers en valeurs mobilières membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPI, se chiffraient à environ 3,3 billions de dollars au 31 décembre 2023. Les courtiers en épargne collective membres ont déclaré que les actifs sous administration se chiffraient à environ 673 milliards de dollars.

INFORMER LES MEMBRES ET LES INVESTISSEURS

Donner aux membres, aux conseillers et aux investisseurs de l'information claire et accessible sur la protection du FCPI demeure une priorité pour le FCPI. Les initiatives de communication du FCPI visent à accroître le niveau de sensibilisation et de connaissance des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPI.

En 2023, la FCPI a continué à mettre en œuvre une stratégie relative aux médias sociaux ciblant LinkedIn, Twitter et Facebook. Cette stratégie emboîte le pas à l'utilisation croissante par les investisseurs et les conseillers des médias sociaux comme principal moyen de demander et d'obtenir des renseignements. Les messages diffusés sur les médias sociaux offrent aux

Garantie du FCPI

investisseurs et aux conseillers de l'information succincte sur le FCPI. Cette stratégie a été couronnée de succès, car elle a mené à une hausse importante de l'audience du FCPI, ainsi que de l'engagement des utilisateurs.

Le FCPI a également offert une webémission de formation intitulée : « La garantie du FCPI : Bousculer les idées reçues courantes ». Elle est disponible sur le site Web de l'OCRI à l'adresse www.ocri.ca. Les webinaires offerts aux personnes inscrites en anglais et en français donnent droit à des crédits au titre du programme de formation continue sur la conformité de l'OCRI.

En outre, le FCPI a publié une courte vidéo animée qui explique les « trois critères d'admissibilité » du FCPI : client admissible, compte admissible et biens admissibles. La vidéo est accompagnée d'une infographie qui donne des renseignements importants sur chaque critère d'admissibilité. Ce contenu est disponible sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

La chaîne de balados du FCPI, qui comptait 19 balados en décembre 2023, est offerte sur cinq applications différentes (Apple Podcasts, Google Podcasts, Spotify, Amazon Music et Deezer). En 2023, le FCPI a publié les trois balados suivants : « Leadership résilient », « L'innovation financière dans une perspective mondiale : Partie II » et « Réglementer l'innovation financière ». Tous les balados du FCPI sont également disponibles sur le site Web du FCPI.

Le FCPI a continué à envoyer régulièrement des publipostages électroniques sur des thèmes comme le mois de l'éducation des investisseurs, le nouveau dépliant du FCPI et les ensembles de ressources trimestriels.

Le FCPI continue à travailler en étroite collaboration avec les courtiers membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPI et la garantie.

SENSIBILISER LES INVESTISSEURS AU SUJET DE LA PROTECTION

Le FCPI tient à ce que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés et à ce qu'ils connaissent les limites de la garantie. Voici plusieurs moyens utilisés pour les informer :

- Le site Web du FCPI, www.fcpi.ca, fournit de l'information, y compris des infographies, des animations vidéos et des études de cas, sur la garantie du FCPI.
- Le site Web du FCPI donne les dénominations sociales officielles de tous les membres, permettant ainsi aux investisseurs de confirmer qu'ils font affaire avec un membre du FCPI et qu'ils bénéficient à ce titre de la protection du FCPI.
- Les courtiers en valeurs mobilières membres doivent afficher l'autocollant du FCPI dans chacun de leurs établissements que leurs clients peuvent fréquenter.
- Les ressources du FCPI, y compris les balados, les séries destinées aux conseillers et aux investisseurs, les infographies et les études de cas, figurent également dans la « base de données canadienne sur la littératie financière » administrée par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. La base de données canadienne sur la littératie financière peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/programmes/litteratie-financiere.html>.

Le FCPI est l'un des commanditaires du portail www.financeprotection.ca/fr, qui vise à aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient dans le cas peu probable où une institution financière canadienne deviendrait insolvable.

On peut envoyer toute question concernant le FCPI à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPI, veuillez consulter la couverture arrière du présent rapport annuel.

Gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de l'administration du FCPI. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du FCPI ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPI, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et les autres principaux intervenants.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de la fusion, les conseils d'administration du FCPE et de la CPI de l'ACFM ont été regroupés de sorte que les administrateurs des deux organismes sont devenus membres du conseil d'administration du FCPI. Au 1^{er} janvier 2023, le conseil d'administration se composait de 15 membres : la présidente et chef de la direction, six administrateurs du secteur, et huit administrateurs indépendants, y compris la présidente du conseil d'administration. Le conseil a été ramené à 14 administrateurs en mars 2023, lorsque Mme Dawn Russell a démissionné de son poste.

SAINES PRATIQUES D'ENTREPRISE

En 2023, comme ils le font chaque année, les administrateurs du FCPI ont confirmé avoir lu et respecté le Code de conduite des administrateurs du FCPI. Ce code de conduite requiert notamment le respect des points suivants :

- Avoir déclaré tout conflit d'intérêts actuel ou éventuel à la présidente du conseil d'administration ou à l'ensemble des membres du conseil d'administration;
- Avoir étudié chaque activité, nomination ou entente commerciale en place ou proposée afin de déterminer si elle peut présenter un conflit d'intérêts réel ou potentiel;
- Ne pas avoir abusé de leur poste d'administrateur du FCPI pour obtenir un

avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire ou aux personnes à leur charge;

- Avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPI et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les membres du personnel doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPI et avoir respecté les règles clés, notamment le Code de conduite du FCPI.

Le FCPI a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les membres du personnel à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPI. Cette politique prévoit que les membres du personnel peuvent adresser au président du Comité vérification, finances et placements du FCPI leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPI.

Le conseil d'administration a également mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques comptables ou de vérification concernant le FCPI. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPI peut fournir les renseignements pertinents, par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPI. Les coordonnées du président sont sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE EN 2023

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2023, pour tous les administrateurs indépendants et du secteur (à l'exception de la présidente et chef de la direction) :

Membres du conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe
15 000 \$ par an

Présidence du conseil
12 000 \$ par an, plus 12 000 \$ additionnels en 2023 pour tenir compte du travail supplémentaire lié aux activités d'intégration

Jeton de présence
1 500 \$ par réunion

Comité

Présidence des comités
4 000 \$ par an

Jeton de présence
1 000 \$ par réunion de moins de deux heures, 1 500 \$ par réunion de plus de deux heures

Auditions d'appel associées à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation et préparatifs

400 \$ l'heure

Frais de déplacement

Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Administrateurs	Présence aux réunions du conseil d'administration	Présence aux réunions des comités
Rita Achrekar	5/5	6/6
Ann Davis	5/5	6/6
Sean Etherington	5/5	3/4
Toni Ferrari	5/5	10/10
Donna Howard	5/5	4/4
André Langlois	5/5	3/4
Pierre Matuszewski	5/5	6/6
Donald Murray	5/5	6/6
Walter Pavan	5/5	4/4
Richard Rousseau	5/5	4/4
Dawn Russell	1/1	2/2
Sharon Sparkes	5/5	4/4
Douglas Stratton	5/5	6/6
Bernard Turgeon	5/5	4/4
Peter Virvilis	5/5	4/4

En décembre 2023, le conseil d'administration du FCPI a créé un sous-comité ad hoc responsable d'orienter les négociations avec l'OCRI pour toute question non résolue concernant l'AFC. Le sous-comité (composé de Donna Howard, Ann Davis, Sean Etherington, Donald Murray et Peter Virvilis) a tenu une réunion en 2023. Les membres du sous-comité sont admissibles aux indemnités relatives aux frais de déplacement et à la présence aux réunions (voir ci-dessus).

TÂCHES DES COMITÉS

Le conseil d'administration du FCPI à l'œuvre

En 2023, le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

Vérification, finances et placements :

Ce comité est responsable d'examiner l'intégrité du rapport et de la divulgation de l'information financière, des politiques comptables connexes, des contrôles internes et du contrôle de la conformité aux normes de déontologie et réglementaires. Il évalue également les risques financiers et de placement auxquels est exposé le FCPI, et il veille à la mise en place de contrôles de gestion adéquats pour minimiser ces risques.

Gouvernance, mise en candidature et ressources humaines :

Ce comité est responsable d'examiner l'efficacité du système de gouvernance du FCPI et les questions ayant trait aux ressources humaines auxquelles est exposé le FCPI, et il veille à la mise en place de contrôles et processus de gestion adéquats pour minimiser ces risques. Il recommande également les candidats aux postes d'administrateurs du FCPI aux membres du conseil d'administration.

Garantie :

Ce comité est responsable de proposer au conseil d'administration des modifications à apporter aux Principes de la garantie et à la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, de surveiller les procédures de faillite et les litiges afférents et de superviser le processus de réclamation. Il supervise également les initiatives de communication du FCPI.

Risques :

Ce comité est responsable d'examiner la capacité des deux fonds distincts par rapport aux risques de crédit auxquels chacun pourrait être exposé à la suite de la défaillance d'un membre. Le comité veille également à la mise en place de procédures pour s'assurer de la suffisance des normes de capitalisation établies par l'OAR et pour déceler les membres pouvant poser un risque pour les liquidités dont dispose le FCPI. En outre, le comité encadre et surveille la gestion des risques d'entreprise du FCPI et propose au conseil d'administration des modifications à apporter aux Politiques concernant la cotisation et aux procédures afférentes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Toni Ferrari, Rita Achrekar, Ann Davis, Walter Pavan, Peter Virvilis, Richard Rousseau, André Langlois, Douglas Stratton, Pierre Matuszewski, Sean Etherington, Donald Murray, Donna Howard, Bernard Turgeon, Sharon Sparkes

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Donna Howard³

IAS.A
Smiths Falls (Ontario)
Ancienne conseillère du gouverneur de la Banque du Canada et ancienne chef du département des Marchés financiers de la Banque du Canada (depuis mars 2015)

PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Toni Ferrari

CPA, CA
Toronto (Ontario)
(depuis janvier 2023)

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Ann Davis^{3,4*}

FCCA, FCA
Toronto (Ontario)
Ancienne associée, KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L.
(depuis avril 2017)

Donald Murray^{1,3*}

LL. B
Winnipeg (Manitoba)
Ancien président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (depuis octobre 2020)

Walter Pavan^{1,4}

CPA, CA
Mississauga (Ontario)
Ancien chef des finances de Gestion d'actifs Scotia s.e.c.
(depuis octobre 2020)

Sharon Sparkes^{1*,2}

FCCA, FCA, IAS. A
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Ancienne présidente et chef de la direction par intérim de la Newfoundland and Labrador Liquor Corporation (depuis mars 2021)

Douglas Stratton^{2,3}

CFA, IAS. A
Edmonton (Alberta)
Ancien vice-président, Alberta Investment Management Corporation (depuis juin 2016)

Bernard Turgeon^{1,4}

PH. D.
Québec (Québec)
Ancien sous-ministre associé au ministère des Finances du Québec (depuis avril 2017)

ADMINISTRATEURS DU SECTEUR

Rita Achrekar^{3,4}

FRM, IAS. A
Toronto (Ontario)
Ancienne première vice-présidente, Gestion du risque global, Banque Scotia (depuis avril 2018)

Sean Etherington^{2*,4}

Toronto (Ontario)
Vice-président directeur et codirecteur, Gestion de patrimoine canadien de Financière CI et président de Gestion de patrimoine Assante CI (depuis mai 2018)

André Langlois^{1,4}

FSA, FCIA
Montréal (Québec)
Président de Desjardins Sécurité financière Investissements Inc. et vice-président exécutif, Réseau indépendant, Ventes et distribution (depuis février 2022)

Pierre Matuszewski^{3,4}

IAS.A
Senneville (Québec)
Ancien président et chef de la direction, Société Générale (Succursale Canada) et Société Générale Capital Canada inc. (depuis avril 2016)

Richard Rousseau^{1,2}

Saint-Lambert (Québec)
Ancien vice-président du conseil du Groupe gestion privée, Québec, à Raymond James Itée (depuis mars 2021)

Peter Virvilis^{2,4}

Vancouver (Colombie-Britannique)
Chef des finances, Haywood Securities Inc. (depuis avril 2017)

Comités

- ¹ Comité vérification, finances et placements
 - ² Comité garantie
 - ³ Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
 - ⁴ Comité des risques
- * Préside le comité

Les notes biographiques des membres du conseil d'administration sont affichées sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

Liquidités

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

En 2023, le conseil d'administration du FCPI a assumé les responsabilités suivantes à l'égard des courtiers en valeurs mobilières et en épargne collective membres :

- Superviser la capacité du FCPI à s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable.
- Fixer la cotisation annuelle cible à verser par chaque type de courtier et établir la méthode permettant de déterminer la cotisation de chaque membre.
- Établir, le cas échéant, les cotisations supplémentaires des membres.
- Approuver les méthodologies, les paramètres et les hypothèses utilisés pour prévoir les besoins en liquidités servant à régler les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre ou d'un courtier en épargne collective membre.

Liquidités du Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le modèle fondé sur le risque de crédit du FCPI sert à estimer les liquidités nécessaires à l'exécution de son mandat à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres. Le modèle nécessite certaines données quantitatives et qualitatives clés, notamment l'estimation du risque d'insolvabilité du courtier en valeurs mobilières membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les courtiers en valeurs mobilières membres ayant une gouvernance solide, une bonne rentabilité et des fonds propres suffisants représentent généralement un risque de crédit relatif moins élevé pour le FCPI.

En 2023, à la suite d'une évaluation et d'une analyse, le conseil d'administration a approuvé un montant cible de 1,25 milliard de dollars pour les liquidités nécessaires afin de remplir le mandat du FCPI à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres. Au 31 décembre 2023, les liquidités disponibles pour les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre s'élevaient à 1,1 milliard de dollars. Afin d'obtenir une projection plus précise des besoins en liquidités pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières, le FCPI demande des données supplémentaires aux courtiers en valeurs mobilières membres dans le but d'avoir une meilleure idée de l'ampleur des actifs assujettis à la garantie du FCPI.

Liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI procède à des examens annuels afin d'évaluer l'adéquation des liquidités nécessaires à l'exécution de son mandat à l'égard des courtiers en épargne collective membres. Ces examens tiennent compte de mesures quantitatives et qualitatives, comme les actifs sous administration des membres et les tendances et facteurs de risque se rapportant aux courtiers en épargne collective membres. En outre, les observations et les recommandations résultant des examens périodiques de la taille du fonds réalisés par un tiers sont intégrées à l'examen annuel du FCPI.

Liquidités

En 2023, à la suite d'une évaluation et d'une analyse, le conseil d'administration a approuvé un montant cible de 120 millions de dollars pour les liquidités nécessaires afin de remplir le mandat du FCPI à l'égard des courtiers en épargne collective membres, ce qui permettra au Fonds des courtiers en épargne collective d'avoir une croissance organique une fois les besoins en liquidités cibles atteints. Au 31 décembre 2023, les liquidités disponibles pour les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en épargne collective membre s'élevaient à 123 millions de dollars.

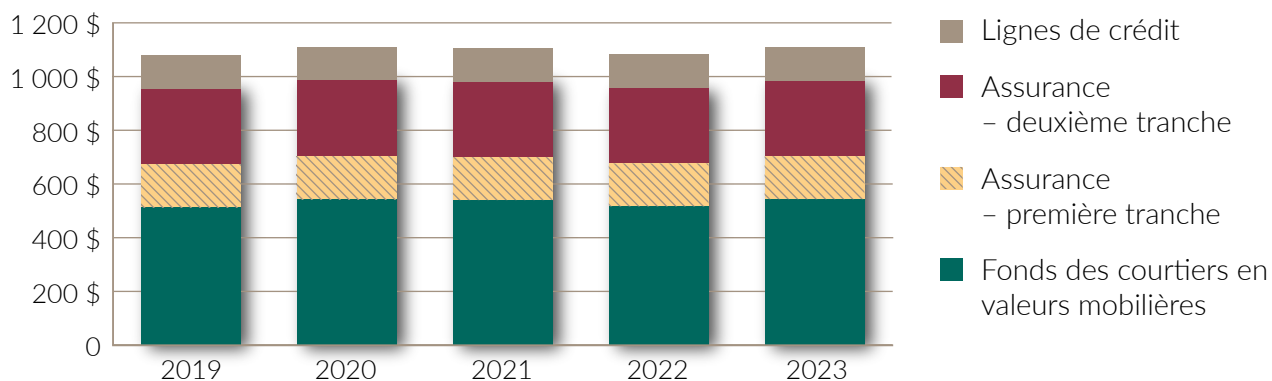
LIQUIDITÉS DISPONIBLES DE 2019 À 2023

Outre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, pour disposer des liquidités nécessaires, le FCPI s'est également doté de lignes de crédit et d'assurance pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.

RESSOURCES DE LIQUIDITÉS DISPONIBLES 2019-2023

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

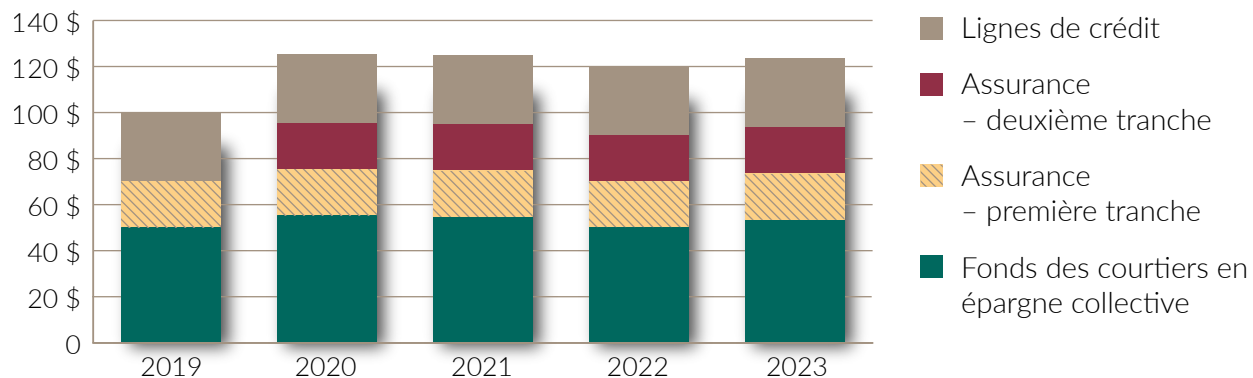
Au 31 décembre (Millions \$)



RESSOURCES DE LIQUIDITÉS DISPONIBLES 2019-2023

Fonds des courtiers en épargne collective

Au 31 décembre (Millions \$)



LE FCPI DISPOSE DE PLUSIEURS SOURCES DE LIQUIDITÉS POUR INDEMNISER LES CLIENTS ADMISSIBLES DE MEMBRES INSOLVABLES

Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières vise à régler les réclamations potentielles au titre des Principes de la garantie du FCPI présentées par les clients des membres dûment inscrits aux termes de la législation canadienne sur les valeurs mobilières dans la catégorie des « courtiers en valeurs mobilières » ou à la fois dans les catégories des « courtiers en valeurs mobilières » et des « courtiers en épargne collective ». Le Fonds des courtiers en épargne collective vise à régler, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, les réclamations potentielles des clients des membres dûment inscrits en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières dans la catégorie des « courtiers en épargne collective ».

Liquidités – Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Outre la capacité d'exiger une cotisation des courtiers en valeurs mobilières membres, trois éléments essentiels composent les liquidités disponibles en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre :

- Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières, qui s'élevait à 543,3 millions de dollars au 31 décembre 2023, est principalement composé d'un portefeuille de placements ayant une juste valeur de 545,7 millions de dollars et comporte un passif net par rapport aux autres actifs de 2,4 millions de dollars;

- Une police d'assurance de premier risque d'un montant global annuel de 160 millions de dollars pour couvrir les pertes indemnisables qui dépassent 200 millions de dollars en une année, ainsi qu'une tranche d'assurance complémentaire de 280 millions de dollars pour les pertes indemnisables qui dépassent 360 millions de dollars en une année;
- Des lignes de crédit engagées totalisant 125 millions de dollars au 31 décembre 2023, accordées par deux banques à charte canadiennes.

Liquidités – Fonds des courtiers en épargne collective

Outre la capacité d'exiger une cotisation des courtiers en épargne collective membres, trois éléments essentiels composent les liquidités disponibles en cas d'insolvabilité d'un courtier en épargne collective membre :

- Le Fonds des courtiers en épargne collective, qui s'élevait à 53,3 millions de dollars au 31 décembre 2023, est principalement composé d'un portefeuille de placements ayant une juste valeur de 51,7 millions de dollars, et comporte un autre actif net moins les passifs de 1,6 million de dollars;
- Une police d'assurance de premier risque d'un montant global annuel de 20 millions de dollars couvrant les pertes indemnisables qui dépassent 30 millions de dollars en une année, ainsi qu'une tranche d'assurance complémentaire de 20 millions de dollars pour les pertes indemnisables qui dépassent 50 millions de dollars en une année;
- Une ligne de crédit engagée totalisant 30 millions de dollars au 31 décembre 2023, accordée par une banque à charte canadienne.

Liquidités – Portefeuilles de placements

Le FCPI gère des portefeuilles de placements distincts pour chacun des fonds : le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Le conseil d'administration approuve les politiques de placement respectives du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective, et vérifie régulièrement que les avoirs en portefeuille sont conformes à ces politiques.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Au 31 décembre 2023, la politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières stipulait que tous les titres de créance détenus devaient être émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. Elle prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire aux équivalents de notation suivants des agences de notation reconnues par FTSE TMX Canada :

- dans le cas de titres dont l'échéance est supérieure à un an, la note « A » accordée par DBRS Limited,
- dans le cas d'effets de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, la note « R-1 (faible) » accordée par DBRS Limited.

Fonds des courtiers en épargne collective

La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective stipule que tous les placements doivent être effectués dans des titres de créances très liquides garantis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne dont les échéances s'échelonnent sur une période de 10 ans, à l'exception d'une proportion d'au plus 10 % du portefeuille, qui peut être placée dans certains instruments à revenu fixe de sociétés (ou des fonds communs ou des instruments de placement similaires composés principalement de tels instruments) libellés et payables en dollars canadiens.

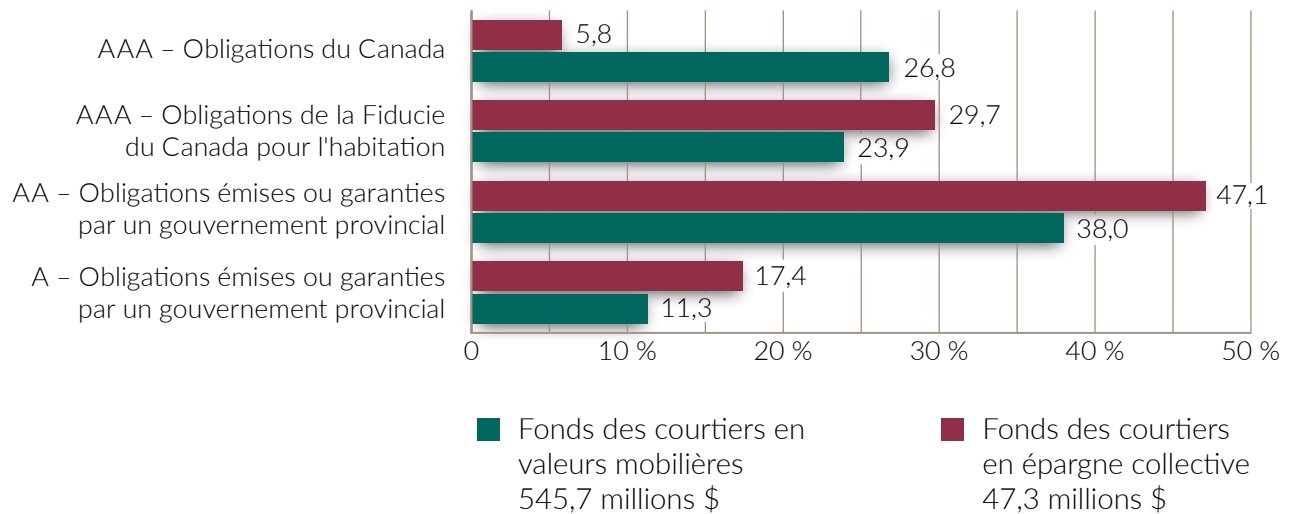
La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective limite l'exposition au risque de placements individuels, par exemple en limitant à 20 % l'exposition maximale du portefeuille aux titres d'une seule province.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS À REVENU FIXE DU FCPI (JUSTE VALEUR)

Ventilation selon la notation des titres

Selon DBRS Limited

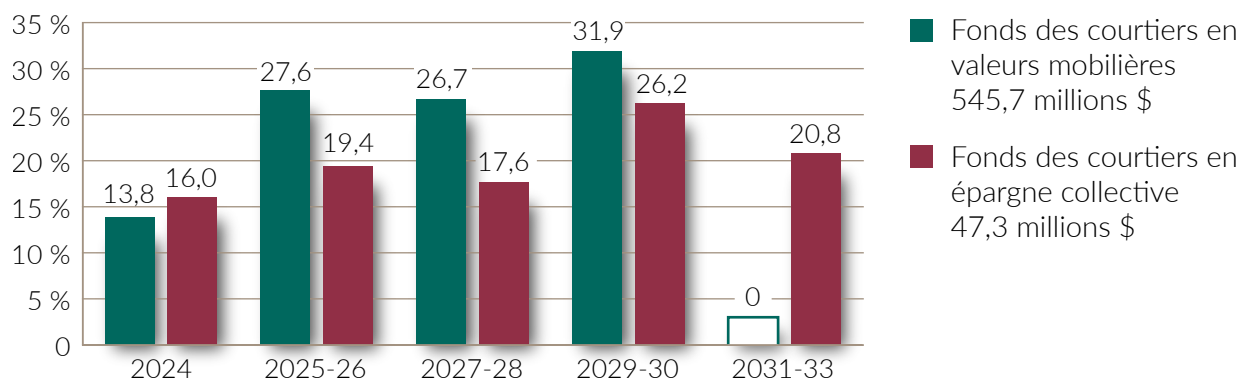
Au 31 décembre 2023 (Pourcentage %)



PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS À REVENU FIXE DU FCPI (JUSTE VALEUR)

Maturité par année

Au 31 décembre 2023 (Pourcentage %)



Commentaires sur les résultats financiers

REVUE ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Bilan

À la suite de la fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM le 1^{er} janvier 2023, le fonds non affecté détenu par cette dernière au 31 décembre 2022 est devenu le Fonds des courtiers en épargne collective à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les placements détenus par le Fonds des courtiers en épargne collective ont été comptabilisés à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2023 (auparavant, le portefeuille d'obligations était comptabilisé au coût après amortissement). Ce changement a été effectué pour harmoniser les méthodes comptables du FCPE et de la CPI de l'ACFM et a entraîné une diminution de la valeur des placements détenus de 2,9 millions de dollars pour refléter la juste valeur au 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, le Fonds des courtiers en épargne collective avait une valeur de 50,2 millions de dollars au 1^{er} janvier 2023. Le fonds d'administration générale détenu par le FCPE, qui s'établissait à 516,5 millions de dollars au 31 décembre 2022, est devenu le Fonds des courtiers en valeurs mobilières le 1^{er} janvier 2023.

Au 31 décembre 2023, le FCPI détenait deux portefeuilles de placements distincts pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective d'une juste valeur combinée de 597,5 millions de dollars, ce qui représentait la majeure partie de l'actif total de 606,0 millions de dollars du

FCPI au 31 décembre 2023. Les placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective représentaient respectivement 91 % et 9 % du total des placements.

Les deux portefeuilles de placements à revenu fixe comprennent des placements émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements provinciaux, et ils sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des placements est influencée par les variations des taux d'intérêt. Une hausse/diminution hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une diminution/hausse de la juste valeur des titres à revenu fixe de 18,2 millions de dollars dans le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 1,9 million de dollars dans le Fonds des courtiers en épargne collective, pour un total de 20,1 millions de dollars (2022 : 18,5 millions de dollars). Les politiques de placement du FCPI consistent à détenir les placements à revenu fixe jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du FCPI ou à la demande du conseil d'administration. Une petite portion (9 %) du portefeuille de placements du Fonds des courtiers en épargne collective est investie dans des fonds communs de placement qui sont principalement investis dans des titres de créance à revenu fixe de sociétés.

FONDS DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

À la fin de 2023, l'actif net du Fonds des courtiers en valeurs mobilières s'établissait à 543,3 millions de dollars, affichant une augmentation de 26,8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2023, le solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières s'élevait à 543,3 millions de dollars, une augmentation de 26,8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation s'explique par un excédent des produits sur les charges de 27,3 millions de dollars, moins les réévaluations des avantages sociaux futurs de 0,3 million de dollars, et le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 0,2 million de dollars.

FONDS DES COURTIERS EN ÉPARGNE COLLECTIVE

À la fin de 2023, l'actif net du Fonds des courtiers en épargne collective s'établissait à 53,3 millions de dollars, affichant une augmentation de 3,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2023, le solde du Fonds des courtiers en épargne collective s'élevait à 53,3 millions de dollars, une augmentation de 3,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, ce qui était attribuable à un excédent des produits sur les charges de 3,1 millions de dollars.

Le solde du fonds d'investissement en immobilisations était de 0,3 million de dollars au 31 décembre 2023.

Produits et charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'excédent des produits sur les charges du FCPI, avant les gains non réalisés sur les placements à revenu fixe, se chiffrait à 15,1 millions de dollars, alors qu'il était de 10,7 millions de dollars en 2022. Durant l'exercice, le FCPI a enregistré des gains non réalisés de 15,0 millions de dollars sur les placements à revenu fixe en raison des variations de leur valeur marchande (2022 : pertes de 40,1 millions de dollars). Le résultat net de ce qui précède est un excédent des produits sur les charges de 30,1 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, par rapport à un déficit de 29,4 millions de dollars en 2022.

Les produits du FCPI provenaient des cotisations des membres de l'OCRI et des revenus de placement tirés des portefeuilles de placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective.

Cotisations en 2023

Comme l'ont demandé les ACVM dans les ordonnances d'approbation du FCPI, les méthodes d'établissement des cotisations appliquées pour chaque catégorie de membre sont demeurées conformes à celles des fonds de garantie précédents. Par conséquent, le total des cotisations régulières s'élevait à 15,0 millions de dollars en 2023, contre 14,2 millions de dollars en 2022 pour les cotisations régulières combinées du FCPE et de la CPI de l'ACFM, ce qui représente une hausse de 5,6 %.

Courtiers en valeurs mobilières

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des courtiers en valeurs mobilières membres :

- Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, qui constitue une composante de ses liquidités disponibles, au moyen de sa méthode d'établissement des cotisations fondée sur le risque et tenant compte du montant cible des liquidités.

Commentaires sur les résultats financiers

- La cotisation est ensuite répartie entre les courtiers membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation trimestrielle maximale correspondant à 0,25 % des produits bruts totaux du courtier membre pour les quatre trimestres précédents.
- Le conseil d'administration a approuvé une cotisation cible de 12,9 millions de dollars en 2023, par rapport à 12,4 millions de dollars en 2022. Compte tenu des cotisations minimales et maximales, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2023 était de 13,3 millions de dollars, par rapport à 12,6 millions de dollars en 2022.

Conformément à la Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI, en 2023, le FCPI a aussi perçu des cotisations de 61 000 \$ (2022 : 20 000 \$) des courtiers en valeurs mobilières ayant enregistré durant tout mois une insuffisance du capital prescrit par les règles de l'OCRI.

Le FCPI a perçu des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs de 412 000 \$ en 2023 (2022 : 260 000 \$) des courtiers en valeurs mobilières membres présentant un risque élevé associé au lieu de détention des actifs, conformément à la Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI.

Courtiers en épargne collective

Le conseil d'administration fixe la cotisation annuelle des courtiers en épargne collective membres de façon à couvrir les frais d'exploitation qui sont engagés par le Fonds des courtiers en épargne collective ou qui lui sont affectés. Les cotisations des courtiers en épargne collective membres ont été fixées dans le cadre du processus annuel d'établissement du budget et approuvées par le conseil d'administration du FCPI. Les cotisations régulières sont calculées selon un pourcentage de la moyenne sur deux ans des actifs sous

administration (ASA), selon les données sur les ASA déclarées par les membres. Les ASA aux fins des cotisations excluent les comptes de clients de membres situés au Québec, car aucune protection n'est offerte à ces comptes, conformément aux Principes de la garantie.

Les cotisations régulières en 2023 s'élevaient à 1,7 million de dollars, contre 1,6 million de dollars en 2022.

Revenus de placement en 2023

Les revenus de placement sont principalement constitués d'intérêts et de la capitalisation des primes et des escomptes d'émission d'obligations obtenus dans les deux portefeuilles de placements au coût après amortissement. Cela comprend également les distributions ainsi que les variations réalisées et non réalisées des fonds communs de placement détenus dans le portefeuille de placements du Fonds des courtiers en épargne collective. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les revenus de placement étaient de 13,6 millions de dollars, soit une hausse de 2,1 millions de dollars par rapport à 2022. La hausse de 19 % est imputable à l'amélioration du rendement des placements à revenu fixe au coût après amortissement, car des obligations à faible rendement sont arrivées à échéance et de nouveaux placements à rendement plus élevé ont été achetés.

Charges d'exploitation

Exclusion faite des coûts d'intégration, les charges d'exploitation totales pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevaient à 13,2 millions de dollars, soit une augmentation de 0,9 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. La hausse des charges découle principalement de l'embauche de personnel supplémentaire chargé de soutenir les initiatives stratégiques mises en œuvre pour créer un fonds de protection des investisseurs unifié et efficace, conformément à la vision des ACVM dans leur énoncé de position du 3 août 2021. Voici en quoi consistaient ces initiatives :

- Faire appel à un nombre accru de membres du personnel et engager un conseiller juridique externe pour négocier un nouvel accord professionnel, soit l'AFC, avec l'OCRI. 50 % des coûts liés à la négociation de l'AFC avec l'OCRI sont des coûts d'intégration, les 50 % restants étant attribués aux charges d'exploitation ordinaires qui profitent à tous les membres. Les efforts visant à finaliser l'AFC se poursuivront en 2024 et les dépenses seront complètement imputées aux charges d'exploitation;
- Mettre en œuvre des initiatives clés à plus long terme, notamment : i) l'harmonisation des stratégies de placement pour les deux fonds; ii) l'évaluation adaptée aux besoins du modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en épargne collective; et iii) l'établissement d'un nouveau cadre de gestion des risques d'entreprise;
- Déployer des efforts considérables en matière de formation et de sensibilisation sur les nouvelles initiatives réglementaires résultant de la fusion, y compris la double inscription et les nouveaux accords entre remisiers/courtiers chargés de compte (courtiers en valeurs mobilières et courtiers en épargne collective);
- Élargir l'engagement des parties prenantes en dirigeant le comité directeur des systèmes d'indemnisation internationaux des investisseurs, chargé d'organiser la conférence annuelle internationale des systèmes d'indemnisation des investisseurs, et en animant le Forum sur la protection financière 2023 pour les fonds de protection canadiens;
- Procurer une formation ciblée aux employés sur les opérations des courtiers en épargne collective et les processus réglementaires afférents;
- Déployer des efforts soutenus pour intégrer les activités courantes et celles préalablement fournies par l'ACFM en interne.

Répartition des charges

À l'exclusion des coûts d'intégration, les charges totales sont constituées de 11,4 millions de dollars et de 1,5 million de dollars qui sont attribuables, respectivement, aux opérations du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective, et de 0,3 million de dollars dans le fonds d'investissement en immobilisations.

Le conseil d'administration a approuvé une méthode de répartition des coûts d'exploitation et d'intégration entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds à l'aide d'un modèle de répartition basé sur les coûts respectifs des organismes prédécesseurs. Plus précisément, les coûts directs comprennent les coûts relatifs aux liquidités, comme les primes des assurances complémentaires, les facilités de crédit, les frais de gestion de placements et les droits de garde. Les coûts indirects ou partagés comprennent essentiellement les salaires, les avantages sociaux, les charges d'occupation, les frais des administrateurs, les communications et les honoraires professionnels. Ils ont été affectés au Fonds des courtiers en valeurs mobilières à hauteur de 91 % et au Fonds des courtiers en épargne collective à hauteur de 9 %.

Coûts d'intégration

En plus des dépenses d'exploitation, le FCPI a engagé des coûts d'intégration totaux de 0,8 million de dollars en 2023, contre 2,9 millions de dollars en 2022, et 0,2 millions en 2021, liés à la fusion et à l'intégration du FCPE et de la CPI de l'ACFM. Les coûts d'intégration comprennent les frais juridiques et autres honoraires professionnels, les contrats, les ressources en personnel supplémentaires, les honoraires et frais des administrateurs et les frais de recherche d'une marque et d'un chef de la direction. Les honoraires professionnels comprennent les services

Commentaires sur les résultats financiers

d'un consultant externe chargé de revoir les rôles et les responsabilités des cadres et des hauts dirigeants, de mettre en œuvre une nouvelle structure ayant pour but de maximiser l'apprentissage et le perfectionnement du personnel et de renforcer les processus internes. Par ailleurs, 50 % des coûts liés à la négociation de l'AFC avec l'OCRI sont des coûts d'intégration.

Les coûts d'intégration étaient suivis et attribués au fonds (le Fonds des courtiers en valeurs mobilières ou le Fonds des courtiers en épargne collective) pour lequel ils avaient été engagés. La méthode utilisée pour répartir les charges d'exploitation partagées a également été utilisée pour répartir les coûts d'intégration partagés entre les fonds. Plus précisément, les coûts directs ont été attribués au fonds auquel ils se rapportaient et les coûts indirects ont été répartis à raison de 91 % pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 9 % pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

Comme indiqué dans la communication du 9 décembre 2022 à l'intention de tous les membres : « Le nouveau Fonds de protection des investisseurs – Lignes directrices sur le modèle de recouvrement des coûts d'intégration », tous les coûts d'intégration engagés dans le cadre de la fusion jusqu'au 31 décembre 2023 seront recouverts auprès de certains membres de l'OCRI.

La Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI et la Politique sur les cotisations des courtiers en épargne collective membres du FCPI définissent les politiques spéciales concernant les cotisations d'intégration applicables à chaque catégorie de membre. Des cotisations d'intégration seront perçues auprès des courtiers en valeurs mobilières membres et courtiers en épargne collective membres, ainsi qu'auprès des courtiers en valeurs mobilières

membres doublement inscrits, sur une période de cinq ans commençant au premier trimestre de 2024, afin de recouvrir les coûts d'intégration engagés.

Les coûts d'intégration, qui seront recouverts auprès des membres d'un même groupe ou des courtiers en valeurs mobilières membres inscrits auprès de deux organismes, s'élèvent à 2,2 millions de dollars pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et à 1,7 million de dollars pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

PERSPECTIVES POUR 2024

Le FCPI entame l'exercice 2024 avec un actif net total de 597,0 millions de dollars. Au début de l'exercice 2024, le Fonds des courtiers en valeurs mobilières détenait 91 % de l'actif net total, soit 543,3 millions de dollars, et le Fonds des courtiers en épargne collective détenait un actif net total de 53,3 millions de dollars.

Le conseil d'administration du FCPI a approuvé des cotisations régulières de 15,4 millions de dollars pour 2024, soit 13,5 millions de dollars pour les courtiers en valeurs mobilières membres et 1,9 million de dollars pour les courtiers en épargne collective membres. En outre, 20 % des coûts d'intégration engagés dans le cadre de la fusion et de l'intégration du FCPE et de la CPI de l'ACFM seront recouverts auprès des courtiers en épargne collective d'un même groupe ainsi que des courtiers en valeurs mobilières membres d'un même groupe et inscrits auprès de deux organismes par l'entremise des cotisations d'intégration spéciales. Le montant total des cotisations d'intégration devrait s'élever à 0,78 million de dollars, dont 0,43 million de dollars pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et 0,35 million de dollars pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

Commentaires sur les résultats financiers

Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 13,63 millions de dollars en 2024, soit 12,4 millions de dollars pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et 1,23 million de dollars pour le Fonds des courtiers en épargne collective. La différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sera reflétée dans l'État des produits et des charges et sera fonction des taux d'intérêt.

Le FCPI prévoit des charges d'exploitation de 14,84 millions de dollars en 2024, dont 13,0 millions de dollars pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et 1,84 million de dollars pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

Il est prévu que les charges d'exploitation pour 2024 seront 12,5 % plus élevées que les coûts engagés en 2023 afin de poursuivre les initiatives stratégiques entamées en 2023. Une augmentation des coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux est prévue en 2024 afin de soutenir la nouvelle structure organisationnelle. De plus, les frais de consultation et autres honoraires professionnels liés à l'intégration du FCPE et de la CPI de l'ACFM se poursuivront jusqu'en 2024, mais seront désormais considérés comme des charges d'exploitation du FCPI. Ils ne seront donc pas recouverts séparément à titre de coûts d'intégration auprès de certains membres.

L'un des principaux objectifs du FCPI pour l'année à venir est de finaliser l'AFC avec l'OCRI, qui remplacera la convention de transition et les autres accords conclus avec les anciens organismes. Au cours de l'exercice 2024, le FCPI se concentrera également sur : la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique triennal; l'évaluation de la possible fusion des fonds, y compris la création d'un modèle fondé sur le risque de crédit qui est adapté aux courtiers en épargne collective membres; l'examen des Principes de la garantie en ce qui concerne les nouveaux produits (par exemple, les cryptoactifs) et les nouveaux accords (par exemple, les accords entre remisiers/courtiers chargés de compte); les technologies de l'information, notamment la cybersécurité, les plans de continuité des activités et de reprise après sinistre et la gouvernance des données; et l'examen continu des processus et des politiques relatifs à chaque fonds en vue d'améliorer l'efficacité globale. En outre, le FCPI signera un nouveau bail afin d'obtenir des espaces de travail qui seront adaptés à ses besoins opérationnels post-pandémie et post-fusion.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres et au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des investisseurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des investisseurs (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation – Informations comparatives

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui explique que l'Organisme a été créé le 1^{er} janvier 2023 par suite de la fusion légale du Fonds canadien de protection des épargnants et du Fonds de protection des investisseurs de l'ACFM et que les chiffres correspondants présentés pour le 31 décembre 2022 ne sont pas audités. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Dans le cadre de notre audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, nous n'avons pas été engagés pour effectuer un audit ou un examen des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, ni pour appliquer des procédures à ceux-ci. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ni aucune autre forme d'assurance à l'égard des états financiers pris dans leur ensemble.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 27 mars 2024

Fonds canadien de protection des investisseurs

Bilan

Au 31 décembre 2023

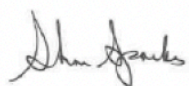
(en milliers de dollars)

	2023	2022
		(non audité)
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	3 572	2 851
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	812	836
Placements, à la juste valeur (note 5)	597 478	568 802
Cotisations des membres à recevoir	3 759	3 267
	605 621	575 756
Immobilisations corporelles (note 6)	119	213
Développement de logiciels (note 6)	217	171
	605 957	576 140
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	918	980
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	27	29
	945	1 009
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	–	27
Avantages sociaux futurs (note 8)	8 027	8 008
	8 972	9 044
Soldes de fonds		
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	543 309	516 480
Fonds des courtiers en épargne collective	53 340	50 232
Fonds d'investissement en immobilisations	336	384
	596 985	567 096
	605 957	576 140

Approuvé par le conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

Fonds canadien de protection des investisseurs

État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Fonds d'investissement en immobilisations	Total pour 2023	Total pour 2022 (non audité)
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits					
Cotisations régulières	13 347	1 702	–	15 049	14 201
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	61	–	–	61	20
Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs	412	–	–	412	260
Produits tirés des placements et autres produits (note 9)	11 906	1 691	–	13 597	11 457
	25 726	3 393	–	29 119	25 938
Charges					
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 8)	5 817	576	–	6 393	5 710
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 457	530	–	2 987	3 091
Autres charges de fonctionnement	460	43	–	503	624
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	514	51	–	565	544
Honoraires professionnels	592	121	–	713	568
Charges d'occupation	379	37	–	416	368
Communications	315	26	–	341	347
Hébergement du serveur informatique et entretien	351	24	–	375	334
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 8)	378	–	–	378	283
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	–	–	271	271	178
Frais de garde et de gestion des placements	124	124	–	248	249
Total des charges avant l'élément suivant	11 387	1 532	271	13 190	12 296
Coûts d'intégration (note 11)	759	89	–	848	2 905
	12 146	1 621	271	14 038	15 201
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant l'élément suivant :	13 580	1 772	(271)	15 081	10 737
Gains (pertes) non réalisés sur les placements	13 720	1 336	–	15 056	(40 093)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	27 300	3 108	(271)	30 137	(29 356)

Fonds canadien de protection des investisseurs

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023	2022 (non audité)
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	30 137	(29 356)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	271	178
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(29)
Intérêts courus	283	324
Amortissement de la prime sur obligations	3 549	4 744
(Gains) pertes non réalisés sur les placements	(15 056)	40 093
(Gains) pertes non réalisés sur l'épargne collective	(68)	490
Perte réalisée sur placements	5	4
Réévaluation des avantages sociaux futurs	(248)	1 605
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	24	(1)
Cotisations des membres à recevoir	(492)	(95)
Provisions pour réclamations et charges connexes	-	(24)
Créditeurs et charges à payer	(62)	188
Avantages sociaux futurs	19	(1 633)
	18 333	16 488
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(223)	(222)
Acquisitions de placements	(108 271)	(104 097)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	90 882	88 523
	(17 612)	(15 796)
Augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	721	692
Trésorerie à l'ouverture	2 851	2 159
Trésorerie à la clôture	3 572	2 851

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. Organisation, fusion et incidence de l'harmonisation des méthodes comptables

Le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI ») a été créé le 1^{er} janvier 2023 par suite de la fusion légale du Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la « CPI de l'ACFM »). L'entité issue de la fusion a conservé le nom du CIPF en anglais, tandis qu'en français, son nom a été changé pour le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI »). La fin du premier exercice du FCPI a eu lieu le 31 décembre 2023.

Le 3 août 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié un exposé de position proposant la création d'un nouvel organisme d'autoréglementation (« OAR ») qui permettra d'améliorer la réglementation au sein du secteur des placements, en jumelant les deux OAR existantes du secteur, à savoir l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et l'Association canadienne des courtiers en épargne collective (l'« ACFM »). L'exposé de position des ACVM prévoyait le regroupement des deux fonds de protection des investisseurs, le FCPE et la CPI de l'ACFM, dans un fonds intégré indépendant du nouvel OAR. Le 1^{er} janvier 2023, les activités de l'OCRCVM et de l'ACFM ont été regroupées dans le cadre d'une fusion légale en vue de former un nouvel organisme d'autoréglementation (le « nouvel OAR »), qui a changé son nom pour l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») le 1^{er} juin 2023.

L'objectif du FCPI est de protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRI, l'OAR national supervisant tous les courtiers en valeurs mobilières, les courtiers en épargne collective et les activités de négociation sur les marchés des titres de créance et des actions au Canada. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, conçus pour offrir une couverture aux clients admissibles des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective, respectivement, membres de l'OCRI. La couverture est offerte aux clients des courtiers membres conformément à la politique de couverture du FCPI. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRI ».

Le FCPE et la CPI de l'ACFM avaient été constitués en société par actions sans capital social en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Ces sociétés ont effectué une transition à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* en 2014. Le FCPI est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

Le FCPE et l'OCRCVM ont conclu un accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie ») avec prise d'effet le 29 septembre 2008 afin d'encadrer les pratiques d'échange d'information et de collaboration entre les deux organismes. De façon similaire, la CPI de l'ACFM et l'ACFM ont conclu deux accords, soit i) un accord le 1^{er} juillet 2005, afin de définir les domaines d'assistance fournis par l'ACFM à la CPI de l'ACFM, qui comprenaient des services administratifs, des services de secrétariat d'entreprise et d'autres services de soutien (l'« Accord visant les services »), et ii) un accord de partage des informations (l'« Accord de partage de l'information ») le 1^{er} octobre 2009. Collectivement, ces accords sont désignés par le terme les « Accords visant la CPI de l'ACFM ». Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, un accord (l'« Accord transitoire ») a été conclu entre l'OCRI et le FCPI, lequel prévoyait le maintien en vigueur de l'Accord de l'industrie et des Accords visant la CPI de l'ACFM conformément à leurs modalités respectives, telles que modifiées ou complétées par l'Accord transitoire. L'Accord transitoire continuera d'être en vigueur pendant que les parties négocient un accord qui viendra remplacer les accords antérieurs à l'avenir (l'« Accord d'exploitation coopérative »).

Le regroupement du FCPE et de la CPI de l'ACFM a été comptabilisé à titre de fusion conformément au chapitre 4449, *Regroupements d'organismes sans but lucratif*, de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Les chiffres correspondants de l'exercice précédent ne sont pas audités, et ils présentent les résultats globaux du FCPE et de la CPI de l'ACFM lorsqu'ils exerçaient leurs activités de façon indépendante. Les exercices de la CPI de l'ACFM se terminaient auparavant les 30 juin et, par conséquent, des états financiers ont été préparés pour la période tampon afin de présenter ses activités pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Les résultats regroupés comprenaient les ajustements suivants visant à harmoniser les méthodes comptables antérieures avec celles de l'organisme regroupé.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. Organisation, fusion et incidence de l'harmonisation des méthodes comptables (suite)

Le tableau suivant présente les principales composantes du bilan à la date de regroupement, le 1^{er} janvier 2023.

	FCPE	CPI de l'ACFM	Ajustements	Total
	\$	\$	\$	\$
Actif				
Trésorerie	2 156	514	181	2 851
Placements	519 229	52 512	(2 939)	568 802
Autres actifs	3 897	356	(150)	4 103
	525 282	53 382	(2 908)	575 756
Immobilisations	384	–	–	384
	525 666	53 382	(2 908)	576 140
Passif				
À court terme				
Créditeurs et charges à payer	738	242	–	980
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	–	–	29
	767	242	–	1 009
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	27	–	–	27
Avantages sociaux futurs	8 008	–	–	8 008
	8 802	242	–	9 044
Soldes de fonds				
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	516 480	–	–	516 480
Fonds des courtiers en épargne collective	–	53 140	(2 908)	50 232
Fonds d'investissement en immobilisations	384	–	–	384
	516 864	53 140	(2 908)	567 096
	525 666	53 382	(2 908)	576 140

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. Organisation, fusion et incidence de l'harmonisation des méthodes comptables (suite)

Le tableau suivant présente les principales composantes de l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

	FCPE – Fonds général	FCPE – Placement dans le fonds d'investissement en immobilisations	FCPE – Total	CPI de l'ACFM (non audité)	Ajustements	Total (non audité)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total des produits	23 539	–	23 539	2 399	–	25 938
Total des charges avant les éléments suivants	10 712	178	10 890	1 406	–	12 296
Coûts d'intégration	1 406	–	1 406	1 499	–	2 905
Total des charges avant les éléments suivants	12 118	178	12 296	2 905	–	15 201
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants	11 421	(178)	11 243	(506)	–	10 737
Pertes non réalisées sur les placements	(36 184)	–	(36 184)	–	(3 909)	(40 093)
Insuffisance des produits sur les charges	(24 763)	(178)	(24 941)	(506)	(3 909)	(29 356)
Soldes de fonds à l'ouverture	539 860	340	540 200	53 646	1 001	594 847
Insuffisance des produits sur les charges	(24 763)	(178)	(24 941)	(506)	(3 909)	(29 356)
Virement au fonds d'investissement en immobilisations	(222)	222	–	–	–	–
Réévaluation des avantages sociaux futurs	1 605	–	1 605	–	–	1 605
Soldes de fonds à la clôture	516 480	384	516 864	53 140	(2 908)	567 096

Les ajustements présentés ci-dessus pour harmoniser les méthodes comptables et la présentation des états financiers de la CPI de l'ACFM sont les suivants :

- Les titres à revenu fixe, qui étaient auparavant évalués au coût amorti par la CPI de l'ACFM, sont désormais évalués à la juste valeur. Au 31 décembre 2022, l'écart entre la juste valeur et le coût amorti était de 2 908 \$. Les écarts de 3 909 \$ entre la juste valeur et le coût amorti au cours de l'exercice 2022 ont été comptabilisés à titre de gains et de pertes non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Des écarts cumulatifs de 1 001 \$ entre la juste valeur et le coût amorti des exercices antérieurs ont été comptabilisés dans le solde au début de l'exercice du Fonds des courtiers en épargne collective dans cet état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Les soldes de trésorerie dans les comptes de placement de 181 \$, qui étaient auparavant présentés à titre de placements par la CPI de l'ACFM, sont désormais présentés à titre de trésorerie.
- Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe de 150 \$, qui étaient auparavant présentés à titre d'intérêts à recevoir par la CPI de l'ACFM, sont désormais présentés à titre de placements.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds

Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, ainsi qu'un troisième fonds, le Fonds d'investissement en immobilisations.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières et Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI est financé par des cotisations prélevées auprès des membres de l'OCRI. Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective ont pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPI à son entière discrétion. Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective sont également utilisés pour financer les activités d'exploitation du FCPI.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPI sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPI maintient un fonds général, des lignes de crédit et une assurance à l'égard de chacun du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective afin de payer les réclamations des clients provenant de membres insolubles. Dans le cas où le FCPI serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations visant un fonds intégralement, le conseil d'administration (le « conseil ») du FCPI déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres du fonds visé permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières est disponible pour répondre aux demandes de couverture potentielles en vertu de Principes de la garantie du FCPI par les clients des membres dûment enregistrés soit dans la catégorie « courtiers en valeurs mobilières », ou dans les catégories « courtiers en épargne collective » et « courtiers en valeurs mobilières » (les « courtiers en valeurs mobilières doublement enregistrés ») en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le Fonds des courtiers en épargne collective est disponible pour répondre aux demandes de couverture potentielles en vertu de Principes de la garantie du FCPI par les clients des membres dûment enregistrés dans la catégorie « courtiers en épargne collective » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPI.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPI doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPI se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le FCPI évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Ultérieurement, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements comprennent des titres à revenu fixe qui sont des obligations des gouvernements canadien et provinciaux, ainsi qu'un faible pourcentage de titres de fonds communs mutuels, qui investissent principalement dans des titres d'emprunt de sociétés à revenu fixe et qui sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes latents sur l'épargne collective sont comptabilisés dans les revenus de placements. Les gains et les pertes sur les titres à revenu fixe découlant d'écart entre la juste valeur et le coût amorti sont comptabilisés à titre de gains (de pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans les placements.

Cotisations

La structure et les modèles de cotisations des organisations antérieures continuent de s'appliquer, avec les modifications nécessaires.

Les montants des cotisations régulières sont établis annuellement par le conseil en fonction des cotisations cibles pour les fonds et sont payables par les membres trimestriellement. Les cotisations régulières versées aux membres courtiers en valeurs mobilières et courtiers en épargne collective sont versées respectivement dans le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et dans le Fonds des courtiers en épargne collective.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration à l'égard du Fonds des courtiers en valeurs mobilières est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres courtiers en valeurs mobilières. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres courtiers en valeurs mobilières paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres courtiers en valeurs mobilières ayant enregistré une insuffisance de capital. Des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont exigées des membres courtiers en valeurs mobilières dont le risque associé au lieu de détention des actifs est élevé.

L'Accord de l'industrie et la politique en matière de cotisations des courtiers en valeurs mobilières du FCPI fixent une limite en ce qui a trait aux cotisations d'un trimestre donné, de façon à ce que la cotisation de chaque membre courtier en valeurs mobilières ne dépasse pas 1/4 % de ses produits bruts totaux pour les quatre trimestres précédents (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPI d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire maintenues à l'égard du Fonds des courtiers en valeurs mobilières. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres courtiers en valeurs mobilières ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières des courtiers en valeurs mobilières, les cotisations en raison d'une insuffisance de capital et les cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRI au nom du FCPI. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRI est tenu de verser au FCPI le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Fonds des courtiers en épargne collective

Les cotisations liées au Fonds des courtiers en épargne collective sont calculées en tant que pourcentage de l'actif administré moyen sur deux ans en fonction des données relatives à l'actif géré présentées par les courtiers en épargne collective. Les cotisations régulières sont assujetties à des montants minimaux selon le type de niveau de courtier.

Tous les membres courtiers en épargne collective sont tenus de verser une cotisation au Fonds des courtiers en épargne collective. La cotisation est recueillie par l'OCRI et remise au FCPI en vertu des modalités de l'Accord visant les services.

Bien que l'OCRI soit reconnu comme un organisme d'autoréglementation dont les courtiers en épargne collective exerçant leurs activités dans la province de Québec doivent être membres, ces courtiers en épargne collective ne sont pas tenus de verser des cotisations au Fonds des courtiers en épargne collective relativement aux comptes de clients situés au Québec aux fins des Principes de la garantie du FCPI. Par conséquent, ces comptes clients ne seront pas admissibles à une couverture du FCPI.

Revenus de placement

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes et les distributions de produits provenant de l'épargne collective, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés provenant de l'épargne collective. Les gains et les pertes non réalisés sur les titres à revenu fixe sont comptabilisés dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Répartition des charges

Le FCPI maintient deux fonds distincts conçus pour offrir une couverture aux clients admissibles des membres courtiers en valeurs mobilières et courtiers en épargne collective.

Afin de faciliter la répartition adéquate des cotisations, les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds au moyen d'un modèle de répartition des coûts approuvé par le conseil. Cette méthode de répartition est utilisée autant pour les coûts d'exploitation que pour les coûts d'intégration.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPI est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPI. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux futurs

Le FCPI comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les gains actuariels (pertes actuarielles) liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des avantages sociaux futurs, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Les coûts des services passés liés aux modifications apportées aux régimes sont immédiatement comptabilisés à titre de réévaluations des avantages sociaux futurs dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds, au solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Information sur les fonds

Bilan

	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Fonds d'investissement en immobilisations	2023
	\$	\$	\$	\$
Actif				
À court terme				
Trésorerie	2 430	1 142	–	3 572
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	649	163	–	812
Placements, à la juste valeur (note 5)	545 749	51 729	–	597 478
Cotisations des membres à recevoir	3 448	311	–	3 759
	552 276	53 345	–	605 621
Immobilisations corporelles (note 6)	–	–	119	119
Développement de logiciels (note 6)	–	–	217	217
	552 276	53 345	336	605 957
Passif				
À court terme				
Créiteurs et charges à payer	913	5	–	918
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	27	–	–	27
	940	5	–	945
Avantages sociaux futurs (note 8)	8 027	–	–	8 027
	8 967	5	–	8 972
Soldes de fonds				
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	543 309	–	–	543 309
Fonds des courtiers en épargne collective	–	53 340	–	53 340
Fonds d'investissement en immobilisations	–	–	336	336
	543 309	53 340	336	596 985
	552 276	53 345	336	605 957

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Information sur les fonds (suite)

	FCPE – Fonds général	CPI de l'ACFM (non audité)	FCPE – Placement dans le fonds d'investissement en immobilisations	2022 (non audité)
	\$	\$	\$	\$
Actif				
À court terme				
Trésorerie	2 156	695	–	2 851
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	669	167	–	836
Placements, à la juste valeur (note 5)	519 229	49 573	–	568 802
Cotisations des membres à recevoir	3 228	39	–	3 267
	525 282	50 474	–	575 756
Immobilisations corporelles (note 6)	–	–	213	213
Développement de logiciels (note 6)	–	–	171	171
	525 282	50 474	384	576 140
Passif				
À court terme				
Créditeurs et charges à payer	738	242	–	980
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	–	–	29
	767	242	–	1 009
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	27	–	–	27
Avantages sociaux futurs (note 8)	8 008	–	–	8 008
	8 802	242	–	9 044
Soldes de fonds				
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	516 480	–	–	516 480
Fonds des courtiers en épargne collective	–	50 232	–	50 232
Fonds d'investissement en immobilisations	–	–	384	384
	516 480	50 232	384	567 096
	525 282	50 474	384	576 140

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. Placements

Le conseil approuve les politiques de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective. Conformément aux politiques de placement approuvées par le conseil d'administration, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doive être effectué conformément au mandat du FCPI.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières à titre de dépositaire. Tous les placements doivent être effectués dans des titres de créance garantis hautement liquides des gouvernements canadien ou provinciaux et venant à échéance sur une période de sept ans.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières au 31 décembre 2023. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2023 est de 3,80 % (2022 – 3,94 %).

					2023	2022
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	12 926	28 720	69 303	35 135	146 084	153 315
Rendement	4,90 %	3,67 %	3,17 %	3,06 %	3,40 %	3,50 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	40 685	36 909	4 408	48 581	130 583	110 010
Rendement	5,02 %	4,34 %	3,45 %	3,40 %	4,17 %	4,25 %
Obligations émises par les provinces	21 739	85 165	71 703	90 475	269 082	255 904
Rendement	5,13 %	4,02 %	3,56 %	3,58 %	3,84 %	4,07 %
	75 350	150 794	145 414	174 191	545 749	519 229

Fonds des courtiers en épargne collective

La Compagnie Trust CIBC détient les placements du Fonds des courtiers en épargne collective à titre de dépositaire. L'épargne collective est principalement investie dans des instruments de créance à revenu fixe de sociétés. Les placements doivent être effectués dans des titres d'emprunt garantis hautement liquides des gouvernements canadien ou provinciaux et venant à échéance sur une période de 10 ans, à l'exception d'une tranche maximale de 10 % du portefeuille qui peut être investie dans certains instruments à revenu fixe de sociétés.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. Placements (suite)

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des bons et des obligations du Trésor du Fonds des courtiers en épargne collective du FCPI au 31 décembre 2023. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2023 est de 3,95 % (2022 – 4,06 %).

					2023	2022 (non audité)
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	2 718	–	–	–	2 718	2 598
Rendement	5,10 %				5,10 %	4,30 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	4 845	4 822	4 384	–	14 051	18 362
Rendement	5,02 %	3,96 %	3,44 %		4,16 %	4,13 %
Obligations émises par les provinces	–	4 348	3 934	22 200	30 482	24 565
Rendement		3,85 %	3,64 %	3,75 %	3,75 %	3,99 %
	7 563	9 170	8 318	22 200	47 251	45 525
Épargne collective					4 478	4 048
Total des placements					51 729	49 573

6. Immobilisations corporelles et développement de logiciels

	2023		
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur Comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	327	5
Améliorations locatives	591	521	70
Matériel informatique	219	175	44
Immobilisations corporelles	1 142	1 023	119
Développement de logiciels	1 860	1 643	217

	2022		
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur Comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	307	25
Améliorations locatives	591	444	147
Matériel informatique	279	238	41
Immobilisations corporelles	1 202	989	213
Développement de logiciels	1 677	1 506	171

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. Lignes de crédit bancaire engagées et assurance

Le FCPI dispose de lignes de crédit engagées et d'une assurance pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Les lignes de crédit sont garanties par l'OCRI.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le FCPI a des lignes de crédit engagées d'un montant total de 125 M\$ (2022 – 125 M\$) fournies par deux banques à charte canadiennes et pouvant être utilisées dans l'éventualité d'une réclamation contre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières. Le FCPI a également souscrit une assurance d'un montant total annuel de 160 M\$ (2022 – 160 M\$) à l'égard des pertes à payer du Fonds des courtiers en valeurs mobilières dépassant 200 M\$ (2022 – 200 M\$), et une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2022 – 280 M\$) à l'égard des pertes à payer dépassant 360 M\$ (2022 – 360 M\$) en cas d'insolvabilité d'un membre courtier en valeurs mobilières.

Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI a une ligne de crédit engagée de 30 M\$ (2022 – 30 M\$) fournie par une banque à charte canadienne et pouvant être utilisée dans l'éventualité d'une réclamation contre le Fonds des courtiers de fonds mutuel.

Le FCPI a également souscrit une assurance d'un montant total annuel de 20 M\$ (2022 – 20 M\$) à l'égard des pertes à payer du Fonds des courtiers en épargne collective dépassant 30 M\$, et une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 20 M\$ (2022 – 20 M\$) à l'égard des pertes à payer dépassant 50 M\$ en cas d'insolvabilité d'un membre courtier en épargne collective.

8. Avantages sociaux futurs

Le FCPI offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants retraités, depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPI offre également un régime complémentaire de soins de santé à ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans, qui comptent plus de dix ans de service et qui étaient admissibles aux prestations avant le 31 décembre 2024. Les employés qui ne deviendront pas admissibles au régime d'ici le 31 décembre 2024 ne seront plus admissibles à ce régime. Ce régime complémentaire de soins de santé est offert aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

Les évaluations actuarielles des régimes de retraite sont effectuées annuellement, et la plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins comptables a été effectuée le 31 décembre 2023. Les évaluations actuarielles du régime de soins de santé sont effectuées aux trois ans, et la plus récente évaluation actuarielle du régime de soins de santé aux fins comptables a été effectuée le 31 décembre 2022.

La charge au titre des régimes du FCPI est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPI pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régimes de retraite de soins de santé	
	2023	2022
	%	%
Taux d'actualisation	4,6	4,9

À des fins d'évaluation, le taux d'augmentation des réclamations pour frais médicaux et médicaments présumé correspond à 10 % en 2024, dégressif jusqu'à 5,0 % sur cinq ans, et le taux d'augmentation des réclamations pour frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2024, dégressif jusqu'à 5 % par année sur trois ans.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,29 M\$ (2022 – 0,25 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPI au régime d'épargne- retraite collectif.

9. Revenus de placement et autres produits

Les revenus de placement et autres produits se composent comme suit :

	2023		
	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Total
	\$	\$	\$
Revenus d'intérêts	15 429	1 254	16 683
Amortissement des primes et des escomptes sur obligations	(3 526)	(20)	(3 546)
Distributions – épargne collective	–	394	394
Gains (pertes) réalisés sur les placements	–	(5)	(5)
Gains (pertes) non réalisés – épargne collective	–	68	68
Autres	3	–	3
Total	11 906	1 691	13 597

	2022 (non audité)		
	FCPE – Fonds général	CPI de l'ACFM	Total
	\$	\$	\$
Revenus d'intérêts	15 290	1 127	16 417
Amortissement des primes et des escomptes sur obligations	(4 659)	(85)	(4 744)
Distributions – épargne collective	–	248	248
Gains (pertes) réalisés sur les placements	–	(4)	(4)
Gains (pertes) non réalisés – épargne collective	–	(490)	(490)
Recouvrement de la provision (note 12)	–	24	24
Autres	6	–	6
Total	10 637	820	11 457

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Répartition des charges

Afin de faciliter la répartition adéquate des cotisations entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, le conseil a approuvé une méthode de répartition des coûts d'exploitation et des coûts d'intégration. Les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds au moyen d'un modèle de répartition des coûts fondé sur les coûts respectifs des organismes antérieurs. En 2023, les coûts indirects ont été attribués à 91 % et à 9 % au Fonds des courtiers en valeurs mobilières et au Fonds des courtiers en épargne collective, respectivement.

11. Coûts d'intégration

Les coûts liés à la fusion et à l'intégration du FCPE et la CPI de l'ACFM comprennent les coûts liés aux contrats et aux ressources de dotation additionnelles afin de se concentrer sur la fusion, une partie des honoraires juridiques et des autres honoraires professionnels relatifs aux questions d'entreprise et à la négociation de l'Accord d'exploitation coopérative, des engagements en temps additionnels de membres du conseil, une assurance en cas de liquidation pour les administrateurs et des coûts liés aux communications dans leur ensemble et à la recherche de dirigeants.

Le tableau suivant présente les coûts d'intégration pour 2023 et pour l'exercice précédent.

	2023		
	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Total
	\$	\$	\$
Honoraires juridiques et autres honoraires professionnels	238	37	275
Assurances	—	—	—
Jetons de présence et frais des administrateurs	15	2	17
Charges liées au personnel et frais de consultation	449	44	493
Frais liés à la marque et à la recherche d'un chef de la direction	57	6	63
Total	759	89	848

	2022 (non audité)		
	FCPE	CPI de l'ACFM	Total
	\$	\$	\$
Honoraires juridiques et autres honoraires professionnels	882	694	1 576
Assurances	160	148	308
Jetons de présence et frais des administrateurs	156	86	242
Charges liées au personnel et frais de consultation	113	471	584
Frais liés à la marque et à la recherche d'un chef de la direction	95	100	195
Total	1 406	1 499	2 905

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11. Coûts d'Intégration (suite)

Les coûts d'intégration seront recouverts par le FCPI auprès des membres conformément à la politique en matière de cotisations des courtiers en valeurs mobilières du FCPI et de la politique en matière de cotisations des courtiers en épargne collective du FCPI, les deux datées du 1^{er} janvier 2023 et modifiées le 25 août 2023.

En plus de ce qui précède, des coûts d'intégration de 148 \$ ont été engagés par la CPI de l'ACFM au cours de l'année civile 2021. Le total des coûts d'intégration qui ont été engagés et qui seront recouverts auprès du Fonds de courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective s'élève à 2 165 \$ et à 1 736 \$, respectivement.

12. Provision pour réclamations et charges connexes

Au 31 décembre 2023, il n'y avait aucune insolvabilité de la part des membres. Une ordonnance du tribunal a été rendue le 3 août 2023, libérant l'insolvabilité liée à la faillite de W.H. Stuart Mutuals Ltd., qui était membre des courtiers en épargne collective.

Le tableau suivant présente la provision pour réclamations et charges connexes ainsi que la variation de la provision au cours de l'exercice et les paiements effectués au titre de cette insolvabilité.

	2023	2022 (non audité)
	FCPI	CPI de l'ACFM
Solde de la provision à l'ouverture	\$ -	\$ 24
Recouvrement de la provision au cours de l'exercice (note 9)	-	(24)
Solde de la provision à la clôture	-	-

13. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2023, le montant de 319 \$ (2022 – 471 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux et de services de technologies de l'information auxquels le FCPI s'est engagé se répartit comme suit :

2024	\$ 255
2025	34
2026	24
2027	6
	319

Le FCPI s'est également engagé à l'égard des charges de fonctionnement et des impôts relativement au contrat de location de bureaux, qui s'élèvent à environ 220 \$ jusqu'à l'expiration du contrat de location de bureaux, soit le 30 novembre 2024.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

14. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPI percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPI est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 5.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPI gère son exposition aux risques liés à ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement approuvées par le conseil (une pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et une pour le Fonds des courtiers en épargne collective).

La politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières vient limiter les montants des placements admissibles et fait en sorte qu'il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique du Fonds des courtiers en valeurs mobilières, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières prévoit des expositions minimales et maximales pour toute province ou tout territoire pour varier les expositions au crédit des provinces et territoires. La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire.

Ontario – de 35 % à 55 %

Québec – de 20 % à 40 %

Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %

Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective prévoit que les placements doivent être effectués dans des titres de créance garantis hautement liquides du gouvernement du Canada ou de gouvernements provinciaux venant à échéance sur une période de 10 ans, à l'exception d'une tranche maximale de 10 % du portefeuille qui peut être investie dans certains instruments à revenu fixe de sociétés (ou dans des fonds communs ou des instruments de placement semblables composés principalement de ces instruments) évalués en fonction de la valeur de marché, libellés et payables en dollars canadiens.

La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective limite l'exposition aux placements individuels, par exemple en limitant à 20 % l'exposition maximale d'un portefeuille aux titres d'une seule province.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPI :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPI atténue le risque de taux d'intérêt auquel sont exposés ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment et en s'assurant que tous les placements en titres à revenu fixe sont détenus jusqu'à leur échéance et que les placements dans l'épargne collective sont détenus à long terme, à moins qu'un versement ne soit requis conformément au mandat du FCPI ou à la demande du conseil d'administration.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

14. Instruments financiers (suite)

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 18,2 M\$ (2022 – 16,8 M\$) pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 1,9 M\$ (2022 – 1,7 M\$) pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPI soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPI gère l'exposition au risque de liquidité en respectant les politiques de placement décrites ci-dessus et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2022 – 125 M\$) pour son Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 30 M\$ (2022 – 30 M\$) pour son Fonds des courtiers en épargne collective.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPI atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment. Aux 31 décembre 2023 et 2022, tous les placements en titres à revenu fixe étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPI atténue le risque de marché auquel sont exposés ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPI ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

15. Chiffres correspondants

Les chiffres correspondants ne sont pas audités, et certains chiffres ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C.P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416.866.8366
Sans frais : 1.866.243.6981
Télécopieur : 416.360.8441
Courriel : info@cipf.ca

www.fcpi.ca